

Résolution présentée par la délégation de la

République Populaire Démocratique de la Corée

Thème Conflits et sécurité internationale
Concerne traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

L'Assemblée Générale,

Observant les injonctions de la communauté internationale demandant un terme au programme nucléaire coréen,

Constatant qu'un changement de traité sur les armes nucléaires serait dans l'intérêt des pays qui sans un plus fort armement pourraient se trouver en possible danger,

Rappelant qu'éliminer des armements nationaux, les armes atomiques ainsi que toutes les autres armes majeures serait en plus d'une source d'insécurité nationale une grande perte économique pour le pays,

Soutenant que ce fait s'inscrit dans la stratégie de survie des différents régimes dans une dimension à la fois externe et interne, concernant la sécurité contre les menaces extérieures,

Soulignant que les armes nucléaires contribuent à protéger le régime coréen de la politique hostile d'autres pays et des possibles menaces nucléaires,

Décide la mise en place d'un contre-projet sur la non-prolifération des armes nucléaires ;

- dans le but non pas de stimuler les conflits armés mais pour avoir une nation plus stable et préparée en cas de tensions pour se défendre,
- de la création d'un nouveau traité sur les armes nucléaires plus inclusif des besoins des Etats qui ont besoin de cette arme de dissuasion comme la République Populaire Démocratique de Corée.

Le texte français fait foi